CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Objet : **Atelier relais de Vallabrègues – plan de financement et demande de subvention Etat**

DECISION N° 003-2025
(8.4 Aménagement du territoire)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissants les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°B-22-011 du 21 février 2022 relative aux ateliers relais de Vallabrègues et aux demandes de subvention à la Région Occitanie et à l'Etat ;
Vu l'arrêté de la Présidente de la Région Occitanie du 05 décembre 2022 relatif à l'attribution d'une subvention d'investissement à la CCBTA pour son projet d'atelier relais à Vallabrègues faisant suite à la décision CP / /2022-10/12.10 du 19 Octobre 2022 et l'arrêté modificatif du 12/11/2024 ;
Vu la décision 055-2024 du 03/05/2024 relative aux ateliers relais de Vallabrègues : modification du plan de financement pour la demande de financement Etat ;

Considérant :

- La politique volontariste de soutien aux entreprises menée par la CCBTA ;
- L'objectif du dispositif des ateliers relais, destinés à accueillir de jeunes entreprises artisanales afin de les aider à lancer leur activité en leur permettant de s'installer provisoirement pour développer leur activité et les inciter ensuite, une fois qu'elles sont autonomes, à s'installer de manière plus durable sur le territoire de la CCBTA, dans des structures plus classiques ;
- La réflexion engagée en 2022 par la CCBTA pour la création d'ateliers relais sur la zone d'activité de Vallabrègues, pouvant accueillir 2 entreprises de type artisanales en phase de démarrage ;
- La simplification du projet de construction depuis cette date et la réduction du montant global du projet ;
- La définition d'un nouveau plan de financement prenant en compte ces éléments :

	Montant HT	Montant TTC
Mission de maitrise d'œuvre – études préalables, permis de construire	16 065,00 €	19 278,00 €
Mission de maitrise d'œuvre – suivi des travaux	36 855,00 €	44 226,00 €
Travaux de construction des ateliers	579 497,46 €	695 396,95 €
SPS	4 925,00 €	5 910,00 €
Etude géotechnique G2AVP	3 050,00 €	3 660,00 €
Etudes géotechniques G2PRO / G4	5 500,00 €	6 600,00 €
TOTAL	**645 892,46 €**	**775 070,95 €**

- La subvention obtenue de la Région Occitanie par la CCBTA pour ce projet ;
- Que le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat.

Il est proposé de solliciter une aide de 27,87% du montant global du projet auprès de l'Etat (DETR).

- Dépenses totales = 645 892,46 €
- Région Occitanie (obtenu) = 96 125,00 €
- Etat 27,87% = 180 000,00 €
- CCBTA pour le solde = 369 767,46 €

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement pour le projet d'ateliers artisanaux de la CCBTA à Vallabrègues.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 180 000 € soit 27,87% du coût global du projet.

Article 3 : d'inscrire cette recette budget en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Siège	Opération 9094

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,
le 08/01/2025

Le Président,
Juan MARTINEZ